



## Règlement intérieur

### Gym Club des Touches

Les inscriptions sont reçues dans l'ordre des dossiers complets. Elles sont closes, sans préavis, dès que les cours seront complets ; seul le paiement valide l'inscription. Le club se réserve le droit de refuser ou annuler une inscription dans le cadre d'un dossier erroné, d'un cours complet ou d'un nombre insuffisant d'inscrits. L'accès à la salle sera interdit au gymnaste si le dossier reste incomplet. Le règlement de l'adhésion n'est en aucun cas remboursable.

#### ARTICLE 1

Les adhérents se doivent de respecter les entraîneurs.

La gestion des entraînements reste uniquement du domaine de compétence des entraîneurs, aucune ingérence ne sera tolérée

#### ARTICLE 2 : RESPONSABILITE DU CLUB

Le club dégage sa responsabilité des accidents qui pourraient survenir aux gymnastes lorsque ceux-ci quittent l'entraînement ou le lieu de la compétition sans autorisation. Les parents conduisant leurs enfants à l'entraînement devront bien s'assurer de la présence de l'entraîneur. Le club ne pourra être tenu responsable de l'activité des enfants à l'intérieur de la salle en dehors des horaires d'entraînement ou s'ils sont annulés, ni du retour à son domicile par ses propres moyens. L'entraînement terminé, le club n'est plus responsable des gymnastes sortis de la salle. L'accès aux agrès et sur le plateau est strictement réservé aux licenciés Il est recommandé aux adhérents de n'amener aucun objet de valeur à la salle. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol pendant les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'Association et ses adhérents contre le vol.

#### ARTICLE 3 : DISCIPLINE

Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées. Il est interdit

- De marcher en chaussures de ville sur les tapis de gym
- D'utiliser les agrès avant ou après les cours.
- Les adhérents se doivent de respecter les entraîneurs, les membres du bureau ainsi que les autres adhérents. Les membres du Bureau ont autorité pour intervenir en cas de litige.
- Les gymnastes s'engagent à respecter le matériel mis à leur disposition pour la pratique de la gymnastique et **participent à la mise en place et au rangement du matériel.**
- Aucun appareil portatif (MP3, MP4, téléphone...) n'est autorisé pendant les cours.
- Les parents accompagnent les enfants jusqu'à la salle de gymnastique et s'assurent de la présence de l'entraîneur qui le prend en charge pour la durée du cours.
- Les parents récupèrent le(la) gymnaste à la fin du cours en respectant les horaires. En cas d'absence de l'enfant au cours, **ceux-ci s'engagent à avertir l'entraîneur via leur groupe WhatsApp.**

#### ARTICLE 4 : TENUE VESTIMENTAIRE

- Les adhérents se présentent dans la salle spécialisée en tenue de sport appropriée, ongles coupés, pas de bijoux et **cheveux attachés.**
- Les chaussures de ville et de sport sont strictement interdites.
- L'entraînement se fera pieds nus, il est demandé de venir avec une paire de basket en cas d'échauffement à l'extérieur si le temps le permet.

-La tenue du club est obligatoire pour les compétitions et facultatif pour les loisirs. Une commande groupée sera faite auprès de notre fournisseur entre juin et août pour une livraison début d'année.

- Il est **OBLIGATOIRE** pour chaque enfant d'apporter une gourde ou bouteille d'eau à leur nom.

## **ARTICLE 5 : LES COMPÉTITIONS**

Pour les gymnastes qui s'engagent dans une pratique compétitive, la participation aux compétitions est obligatoire.

Lorsque votre enfant est convoqué à une compétition, une fois son passage aux agrès terminé, et dans l'attente du palmarès, il est placé sous votre entière responsabilité et pas sur celle du Gym club des Touches.

Toute absence non justifiée à une compétition (certificat médical) entraînera une amende à régler par les familles concernées. Le désistement pénalise le club, les autres membres de l'équipe et l'entraîneur.

Un gymnaste refusant systématiquement de participer à une compétition officielle ne sera pas prioritaire pour l'inscription la saison suivante. De plus, le club se réserve le droit de changer le gymnaste de groupe. Les gymnastes seront convoqués par leur entraîneur. La liste des gymnastes et l'organisation de la compétition sera transmise par WhatsApp.

En cas de non-participation, une fois les engagements effectués, le club doit payer le montant des amendes. Pour l'éviter, en cas d'absence motivée, merci de bien vouloir nous informer au moins 10 jours avant la date de la compétition, délai minimum pour déclarer forfait sans amende.

Le calendrier des compétitions est transmis par mail et via WhatsApp, il sera également affiché dans la salle. Les dates, heures et lieux des compétitions peuvent parfois être modifiés en dernière minute. Dans ce cas, ils sont communiqués aux adhérents et affichés dans la salle dans les meilleurs délais.

Les parents doivent accompagner leur enfant sur le lieu de compétition sauf organisation spécifique mise en place par le club. Lors des déplacements (compétitions, stages...) il est de la responsabilité du conducteur de vérifier s'il est couvert par son assurance. L'association ne serait être tenue pour responsable en cas d'accident lors d'un déplacement. Les frais de déplacements, restauration, hébergement sont à la charge de l'adhérent.

## **ARTICLE 6 : ASSURANCE/ ACCIDENT**

La compagnie GROUPAMA (assurance liée à la licence), comme toutes les assurances complémentaires, ne peut se substituer à la sécurité sociale. Cela implique nécessairement l'assujettissement direct ou indirect (enfant) du licencié au régime de la sécurité sociale ou assimilé.

Tout licencié peut souscrire des contrats d'assurance complémentaire en vue d'obtenir des garanties supplémentaires.

En cas d'accident, le club appellera les Secours de première urgence et fournira au service de secours les coordonnées du responsable légal.

Un formulaire de déclaration d'accident sera à retirer auprès de l'entraîneur dans les 3 jours qui suivent l'accident accompagné d'un certificat médical.

En cas d'accident, l'entraîneur du cours est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :

SAMU / pompiers

les parents

le(la) Président de l'Association

Aucun soin n'est dispensé par l'entraîneur.

## **ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE**

Sauf mention contraire dans le dossier d'inscription, les adhérents et les représentants légaux des adhérents mineurs autorisent le club à prendre des photos et des vidéos durant les entraînements, les compétitions et les manifestations organisées par la section, et à les publier dans la presse, sur les panneaux d'affichage et sur le site internet du club.

## **ARTICLE 8 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Le(a) président(e) de gymnastique et son bureau convoquent pour une assemblée générale au moins une fois par an les membres actifs à jour de leur cotisation. Tous les adhérents de plus de 16 ans au jour de l'AG ont droit de vote à condition d'être membre du Gym club des touches depuis plus de 3 mois. Cette réunion, en dehors de sa vocation statutaire, veut faciliter le dialogue entre les différents partenaires : parents, entraîneurs et responsables de l'association.

## **ARTICLE 9 : FESTIVITÉS**

Notre club organise chaque saison différentes animations sportives ou festives ; la participation des parents et des adhérents sont vivement souhaitées, un encouragement pour les enfants, leurs moniteurs et les bénévoles de l'association.

Le Bureau du Gym club des touches

Présidente : Mme Chomet solène

34 impasse Joséphine Baker, Ligné

Tél : 06.58.57.89.83

E-mail : [presidente@gymclubdestouches.fr](mailto:presidente@gymclubdestouches.fr)

E- mail club : [contact@gymclubdestouches.fr](mailto:contact@gymclubdestouches.fr)

E- mail compétition : [competition@gymclubdestouches.fr](mailto:competition@gymclubdestouches.fr)

Prénom Nom de l'enfant :

Date et Signature :  
enfant

Date et signature :  
représentant de l'enfant